



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 19 mars 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

NEXITY
ZA du Serroir
54690 LAY SAINT CHRISTOPHE

Affaire suivie par
eva.fumagalli@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

À l'attention de Madame TERROINE BACUE

Objet : Dossier de déclaration concernant la gestion et le rejet des eaux pluviales provenant de l'aménagement du lotissement privé de 10 lots
Commune de Sailly Achatel
Accord avant le délai de 2 mois

P.J : Fiche de renseignement descriptive du IOTA
Récépissé de déclaration

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **La gestion et le rejet des eaux pluviales provenant de l'aménagement du lotissement privé de 10 lots à 57420 SAILLY-ACHATEL**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 novembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les compléments apportés sur ce dossier ont modifié le dossier. De ce fait, une nouvelle rubrique loi sur l'eau a été activée. Vous pourrez donc trouver ci-joint le récépissé de déclaration modifié. Ce récépissé annule et remplace le récépissé délivré le 7 novembre 2018.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SAILLY-ACHATEL où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER